

**Avenant n°1 au marché n°04/16 relatif à la fourniture de balises fixes et d'émetteurs/récepteurs embarqués hyperfréquence
- Autorisation de signature de l'avenant**

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS		
Commission n°4		Validation du Vice-Président
séance du 24/05/05	favorable	Le 2/06/05
Bureau		
séance du 16/06/05	favorable	

Préambule

La société SAGEM est titulaire du marché (n°04/16) relatif à la fourniture de balises fixes et d'émetteurs/récepteurs embarqués hyperfréquence notifié le 25 novembre 2004.

La Collectivité a été informée, par courrier en date du 15 mars 2005, de l'évolution du groupe SAGEM suite au rapprochement avec la société SNECMA. Préalablement à la fusion par absorption de SNECMA par SAGEM, les activités opérationnelles de SAGEM, à savoir les branches « Communication » et « Défense et Sécurité » sont filialisées par métier.

Le transfert de l'activité Communication de SAGEM au profit d'une filiale détenue à 100%, devant être dénommée SAGEM Communication, est réalisée par voie d'apport et emporte les effets d'une transmission universelle de patrimoine à compter du 11 mai 2005.

SAGEM Communication présente les mêmes garanties techniques et financières que SAGEM S.A et se substituera à celle-ci dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le changement de raison sociale du titulaire du marché.

SAGEM Communication se substitue dans tous les droits et obligations mis à la charge de SAGEM S.A par le marché n°04/16, à compter du 11 mai 2005.

Durée de l'avenant

L'avenant prend effet à compter du 11 mai 2005 et s'applique pour la durée restant à courir du marché.

Précision

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer cet avenant

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président